

Le 16 janvier 2025

→ Aux syndiqué-es actif/ves et retraité-es TCL Mode Lourd

Sont également invité-es :

- Les sections/syndicats en cours de création du « réseau TCL unifié » : CGT TCL Bus, CGT Rhône Express, CGT SPL RU, CGT Optibus, CGT Libellule, sections CGT des délégataires des Cars du Rhône ;
- l'Union Départementale CGT du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Fédération CGT des Transports, les Unions Locales concernées ;
- le secteur CGT des Cheminots de Lyon.

Cher-es camarades,

Dans la continuité de l'Assemblée Générale du 2 décembre dernier, et suite à la mise en œuvre de l'allotissement du réseau TCL au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le syndicat UGICT CGT TCL vous invite au :

**Congrès de constitution du  
syndicat CGT TCL Mode Lourd**

**Lundi 24 février 2025**

**De 8h30 à 17h00**

**Ordre du jour :**

- Actualités

*Préoccupation des salariés, actualités sociales dans l'entreprise  
et à tous les niveaux (local, national, international etc...)*

-Adoption des statuts du syndicat

*Proposition de transformation des statuts  
du syndicat UGICT CGT des TCL en syndicat CGT TCL Mode Lourd*

-Adoption de la feuille de route

*Orientations du syndicat pour les années à venir*

-Validation des listes CGT aux élections professionnelles

-Election de la Commission Exécutive et de la Commission Financière de Contrôle

**Bourse du Travail  
Place Guichard (Lyon 3)**

Le congrès sera suivi d'un moment convivial. **Merci de confirmer votre participation au congrès et au moment fraternel par retour de mail à [cgt.tcl.ml@gmail.com](mailto:cgt.tcl.ml@gmail.com).**

Afin de pouvoir organiser au mieux ce moment important de la vie de notre CGT TCL du mode lourd, nous t'invitons à nous faire savoir ton intention de participer en remplissant le formulaire ci-dessous, et en le remettant par mail à [cgt.tcl.ml@gmail.com](mailto:cgt.tcl.ml@gmail.com) avant le 22 Janvier 2025.

Fraternellement,

# **STATUTS DU SYNDICAT CGT des TCL MODE LOURD**

## **PREAMBULE**

Le syndicat CGT des TCL (Transports en Commun Lyonnais) Mode Lourd a pour but d'unir et de développer entre les salariés des liens de solidarité, en vue de la défense de leurs intérêts professionnels communs, et pour l'amélioration de leurs conditions de travail et des acquis sociaux.

Le but du syndicat est de lutter collectivement contre toutes formes d'exclusion ou de rejet.

Son action s'affirme en pleine indépendance à l'égard du patronat et des partis politiques, dans le respect des idées philosophiques ou religieuses de tous ses adhérents.

Il se donne pour mission de parfaire l'éducation sociale et syndicale de ses adhérents, de les rendre plus aptes à exercer leurs fonctions, plus conscients de leurs droits, mieux à même de discerner et d'accomplir leurs devoirs sociaux et syndicaux. Ce faisant, le syndicat tend à œuvrer à participer effectivement à l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes, à veiller au bon déroulement de leur carrière dans l'entreprise, et faciliter leur participation aux différentes organisations spécifiques de la CGT (UGICT, sections retraités).

Il se propose d'atteindre ce but, notamment et entre autres par les moyens ci-après définis

- Veiller au respect des libertés syndicales dans toute l'entreprise ;
- Veiller à la parfaite application du code du travail, au respect des règles, des lois, de la convention collective nationale, des accords et usages régissant l'ensemble des professions de notre entreprise ;
- Aider les adhérents dans l'analyse et l'application effective des moyens d'action permettant d'assurer le respect, la défense et l'amélioration de leurs intérêts professionnels ;
- Favoriser l'expression collective des salariés à partir de leurs aspirations et de leurs revendications.
- Veiller à la formation et à l'information syndicale, professionnelle et interprofessionnelle sous toutes ses formes.

Dans cet ordre d'idées il assure :

- Aussi souvent que possible des assemblées d'information et de discussion sur des sujets propres à augmenter les connaissances générales de ses membres.
- toutes publications et diffusions en lien avec toutes les structures de la CGT qui permettent aux salariés de mieux connaître le fonctionnement et la vie du syndicat, de suivre régulièrement son activité et d'y participer effectivement en améliorant sans cesse leurs connaissances de tous les problèmes économiques et sociaux influençant le monde du travail.

### **Une CGT résolument solidaire, antiraciste et antifasciste :**

· **Le Syndicat CGT des TCL Mode Lourd** a combattu, combat et combattra fermement tout propos et tout acte, d'où qu'ils viennent, qui prônent le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'Homophobie, l'exclusion et toutes autres formes de discrimination qui tendent à diviser les salariés favorisant ainsi la stratégie patronale et la montée du fascisme et de l'extrême droite dans et hors de l'entreprise.

· **Le Syndicat CGT des TCL Mode Lourd** condamne les actes de ceux qui par leur comportement portent atteinte aux intérêts et à la santé physique et morale des agents du service public du transport de voyageurs.

· **Le Syndicat CGT des TCL Mode Lourd** agira en tous lieux, en tous temps et en toutes circonstances afin de lutter efficacement pour la reconnaissance des droits de l'Homme et du citoyen, pour des vraies valeurs de solidarité et contre toute volonté de diviser les salariés.

**Le syndicat CGT des TCL Mode Lourd  
réaffirme la devise de la Chambre Syndicale  
instituée en 1890 pour tous ses adhérents :  
Un pour Tous, Tous pour Un.**

## **CONSTITUTION**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est formé entre tous les salarié-e-s des TCL Mode Lourd qui adhéreront aux présents statuts, un syndicat professionnel qui prendra le nom de :

**Syndicat CGT des TCL Mode Lourd**

Son siège social est fixé à :

**Bourse du travail  
Salle 36 – 4<sup>ème</sup> étage  
1, place Guichard  
69422 Lyon Cedex 03**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la Commission Exécutive.

### **Article 2**

Le syndicat adhère :

- A la Fédération Nationale des Syndicats des Transports CGT ;
- A l'Union Départementale des syndicats CGT du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Aux différentes Unions Locales du Rhône en fonction du lieu de travail de l'adhérent-e.

Sous condition de ces affiliations, le syndicat CGT des TCL Mode Lourd fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail.

Le syndicat adhère également à la coordination CGT des TCL.

## **BUTS**

### **Article 3**

Le syndicat vise à développer :

- La démocratie syndicale, l'intervention individuelle et collective des adhérent-e-s, leur information et formation, la syndicalisation ;
- Le débat pour construire avec les salarié-e-s des revendications et les moyens de les faire aboutir ;
- La prise en compte des diversités du salariat et la recherche de convergences.

#### **Article 4**

Le syndicat peut regrouper les salarié-e-s actif-ve-s et retraité-e-s mettant en œuvre ou ayant mis en œuvre le service public de transport de voyageurs de la métropole de Lyon pour les TCL Mode Lourd quels que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses.

#### **Article 5**

Son but est de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Le syndicat combat toutes les formes d'exploitation du salariat.

Nul ne peut se servir de son appartenance ou de ses responsabilités syndicales dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Le syndicat a vocation à ester en justice tant pour la défense des intérêts individuels et collectifs de ses membres que de sa propre défense statutaire et institutionnelle. Il peut mandater un-e de ses représentant-e-s après délibération de sa commission exécutive ou de son bureau.

### **ADHESION – COTISATION**

#### **Article 6**

Tout salarié-e entrant dans le champ de recrutement du syndicat adhère librement à celui-ci, sans autre condition que celle de respecter les présents statuts.

Tout adhérent-e reçoit un carnet pluriannuel sur lequel il ou elle devra coller ses timbres mensuels - cotisations, après en avoir acquitté le montant. Un exemplaire des présents statuts est à la disposition de chaque adhérent-e au syndicat.

Aucun-e syndiqué-e ne peut se prévaloir du syndicat, ni bénéficier de ses avantages s'il ou elle n'est pas à jour de sa cotisation.

Toute sommes versées est acquise au syndicat.

La réadhésion est admise sans qu'elle puisse se prévaloir de versements antérieurs et sous conditions de ne pas être sous l'effet de l'article 10 des présents statuts.

#### **Article 7**

Le montant de la cotisation mensuelle, fixé par les statuts confédéraux est égal à 1 % du salaire réel net mensuel, primes comprises.

#### **Article 8**

La cotisation syndicale versée par chaque syndiqué(e) et son reversement à COGETISE donne à la CGT les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer son développement. Elle assure l'indépendance de toute l'organisation.

### **DEMISSION - RADIATION**

#### **Article 9**

Tout-e adhérent-e peut, sans contrainte et à tout moment, démissionner du syndicat.

## Article 10

Tout adhérent·e qui aura porté atteinte aux intérêts matériels et moraux du syndicat ou de ses membres, en particulier pour tout acte ou propos raciste, xénophobe, homophobe ou sexiste, pourra être suspendu·e par décision du Bureau en attendant que la Commission Exécutive prononce sa radiation éventuelle, après avoir présenté sa défense.

L'intéressé·e pourra faire appel de la décision de la Commission Exécutive dans le Congrès ou l'Assemblée Générale des Syndiqué·e·s. En dernier ressort, l'appel de la décision de l'assemblée pourra être fait devant la Commission Exécutive Fédérale.

## ADMINISTRATION

### Article 11

Tout·e adhérent·e du syndicat a le droit d'intervenir dans les débats du syndicat, de formuler des propositions et de prendre des décisions dans le cadre des règles et statuts de la CGT. Par cette pratique, il ou elle est le garant d'une vie syndicale démocratique.

### Article 12

Le syndicat est administré par :

- Le Congrès ;
- l'Assemblée Générale des Syndiqué·e·s ;
- La Commission Exécutive ;
- Le Bureau.

### Article 13

Le Congrès a lieu au moins tous les 3 ans, à moins de circonstances extraordinaires. Le congrès est souverain

Le Congrès est composé :

- des membres de la Commission Exécutive en qualité de membres de droit d'une part ;
- des syndiqué·e·s d'autre part.

Les dates, lieu et ordre du jour du Congrès sont fixés par la Commission Exécutive sortante.

L'ordre du jour doit au moins comporter l'examen de l'activité et de la gestion de la Commission Exécutive sortante, ainsi que la fixation du programme d'action et de l'orientation de l'activité syndicale à venir.

Les documents préparatoires au congrès seront adressés aux syndiqué·e·s, individuellement, avant la date du congrès.

Les amendements aux documents préparatoires ainsi que toutes propositions émanant des syndiqué·e·s devront parvenir au Bureau du syndicat avant la date du Congrès.

Pour participer au congrès, les syndiqué·e·s devront être à jour de leurs cotisations syndicales

Toute contestation éventuelle sur quelque question que ce soit sera réglée dès la première séance du Congrès.

A l'ouverture du congrès, sur proposition de la Commission Exécutive sortante, les syndiqué·e·s éliront un Bureau du Congrès qui sera chargé de diriger ses travaux.

Le règlement du congrès devra garantir la plus entière liberté d'expression aux syndiqué·e·s dans le cadre imparti à la discussion.

Des votes ont lieu sur les rapports d'activité, de politique financière-trésorerie, les projets de documents d'orientation et d'action, ainsi que pour l'élection à la Commission Exécutive.

Les votes sont acquis à la majorité des voix (50% plus une) sauf pour les modifications statutaires du syndicat où la règle de deux tiers des voix est exigée.

Entre deux congrès, une assemblée générale peut être convoquée sur décision de la Commission Exécutive chaque fois que les circonstances l'exigeront et au moins une fois par an.

#### **Article 14**

La Commission Exécutive est l'organisme dirigeant du syndicat entre deux Congrès.

Elle est élue par le Congrès qui fixe le nombre de ses membres.

Les propositions de candidatures pour la Commission Exécutive doivent parvenir au Bureau du syndicat avant le Congrès ou l'Assemblée de Syndiqué-e-s. Chaque syndiqué-e peut faire acte de candidature.

La Commission Exécutive est chargée d'appliquer l'orientation du Congrès et de prendre toute décision dans le cadre de cette orientation.

La Commission Exécutive approuve les comptes annuels du syndicat. Elle se réunit au moins 6 fois dans l'année et extraordinairement si les circonstances l'exigent. Le mandat à la Commission Exécutive est renouvelable.

#### **Article 15**

Le Bureau administre le syndicat entre les réunions de la Commission Exécutive qui fixe le nombre de ses membres.

Le Bureau arrête les comptes annuels du syndicat sur proposition du ou de la secrétaire à la Politique Financière. Les membres du Bureau sont élus par la Commission Exécutive, pris en son sein.

Ils ou elles sont élu-e-s pour la même période que la Commission Exécutive et révocables par elle.

La Commission Exécutive peut renouveler la composition du bureau.

#### **Article 16**

Parmi les membres du bureau, la CE élit en son sein plusieurs secrétaires dont

- Le ou la Secrétaire Général-e ;
- Le ou la Secrétaire Général-e Adjoint-e, si jugé nécessaire ;
- Le ou la Secrétaire à la Politique Financière ;
- Du ou de la Secrétaire à l'organisation, si jugé nécessaire ;
- D'autres secrétaires à qui seraient éventuellement attribués d'autres responsabilités propres.

Le Secrétariat prépare les réunions de Bureau, assure la coordination du travail des membres du bureau, alerte le Bureau, voire la Commission Exécutive en cas d'information nécessitant une intervention ou réunion urgente.

#### **Article 17**

La trésorerie du syndicat est assurée par le ou la secrétaire chargé-e de la politique financière.

Le ou la secrétaire à la politique financière est chargé-e de toutes les opérations financières sous la responsabilité du Bureau.

Chaque année, il ou elle passe commande de matériel syndical (FNI - Timbres) à la Fédération, et de carnets pluriannuel à l'UD CGT, voire divers autres matériels. Il ou elle en contrôle ensuite la répartition aux collecteurs et/ou aux sections syndicales.

Sous la responsabilité du secrétaire à la politique financière, qui établit le bilan financier, le bureau arrête les comptes qui sont proposés à l'approbation de la Commission Exécutive. Les comptes sont présentés au congrès, et sont publiés annuellement suite à leur approbation par la Commission Exécutive..

Il ou elle tient à jour ses opérations sur les livres de comptes ainsi que l'état de paiement des cotisations des différents services ou sections.

Au moins tous les quatre mois, il ou elle doit effectuer le règlement des cotisations et autre matériel payés par les syndiqués à COGETISE ce, sous réserve des règlements effectués selon les modalités de prélèvement automatique. COGETISE répartit la cotisation à toutes les organisations de la CGT (FD, UD, UL,...). Il ou elle établit, chaque année et pour chaque adhérent-e, le reçu permettant la déduction fiscale des cotisations syndicales.

### **Article 18**

Le syndicat peut être constitué par des sections syndicales, compte tenu de l'existence d'établissements et services annexes d'une part, des spécificités socioprofessionnelles (métiers, UGICT, etc...) d'autre part.

Les sections syndicales ont pour but de décentraliser les activités du syndicat afin de mieux assurer la défense des intérêts des salarié-e-s en général, d'une part, de mieux prendre en compte leurs spécificités professionnelles et revendicatives d'autre part.

Les sections sont placées sous la responsabilité du syndicat, en particulier de sa Commission Exécutive. La Commission Exécutive du syndicat est en charge de l'administration des sections (créations / suppressions / modifications) ainsi que de leur animation.

### **Article 19**

La Commission Financière de Contrôle est composée d'au moins trois membres. Elle est élue par le Congrès.

Elle nomme en son sein, à sa première réunion, un ou une Président-e chargé-e de la convoquer et de présenter les rapports. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres de la CFC sont invité-e-s à la Commission Exécutive avec voix consultative.

Elle a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. Elle a compétence pour formuler des suggestions, remarques et propositions qui relèvent de ses prérogatives à la Commission Exécutive du Syndicat. Elle présente un rapport à la CE lors de l'approbation des comptes, et au congrès lors de leur présentation aux syndiqué-e-s.

## **CONFLITS**

### **Article 20**

Tout conflit qui pourra surgir entre les adhérent-e-s du syndicat sera examiné par une Commission désignée par la Commission Exécutive en son sein.

Appel de la décision de la Commission Exécutive pourra être fait devant le Congrès ou l'Assemblée Générale des Syndiqué-e-s, voire le cas échéant devant la Commission Exécutive Fédérale.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 21**

Les statuts sont révisables par le Congrès sur proposition :

- de tout-e-s adhérent-e-s qui en expose ses motivations ;
- de toute section syndicale du syndicat le cas échéant ;
- ou de la Commission Exécutive du syndicat.

Ces propositions, qui ne peuvent déroger aux principes fondamentaux de la CGT, doivent être soumises aux adhérent-e-s avant le Congrès afin d'être discutées.

Toute modification statutaire doit être acquise par un vote suivant la règle des deux tiers au moins des syndiqué-e-s représenté-e-s au Congrès.

## **DISSOLUTION**

### **Article 22**

Le syndicat peut être dissout qu'à l'occasion d'un congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet, et après un vote acquis suivant la règle des deux tiers au moins des syndiqué·e·s présent·e·s.

En cas de dissolution, les biens matériels et mobiliers sont immédiatement transférés à la Fédération Nationale des Syndicats des Transports qui peut toutefois en déléguer provisoirement la gestion à l'Union Départementale.

## **DEPOT ET DIFFUSION DES STATUTS**

### **Article 23**

Les présents statuts adoptés par le Congrès entrent en vigueur dès la proclamation des résultats du vote émis au cours du.

Ces statuts sont déposés à la Mairie de Lyon. Ils sont transmis pour information et validation à la FNST-CGT et à l'UD CGT du Rhône et de la Métropole.

Fait à Lyon, le 24 février 2024



## FEUILLE DE ROUTE

Le congrès du syndicat CGT TCL Mode Lourd ici réuni adopte la feuille de route suivante, afin de définir ses objectifs prioritaires pour toute la période à venir. Le prochain congrès devra s'y référer pour établir son premier bilan d'activité.

### ◆ Vie syndicale :

- Développer la syndicalisation dans tous les secteurs de l'entreprise. Sur ce nouveau périmètre du mode lourd, la syndicalisation des ouvriers et employés doit faire l'objet d'une attention particulière pour tout le syndicat. L'objectif symbolique de la centaine de syndiqués de ces catégories d'ici au prochain congrès nous paraît ambitieuse mais atteignable.
- Développer la formation syndicale de nos adhérents et militants, avec la mise en place d'un plan de formation annuel adopté par la dernière CE de l'année précédente. Celui-ci devra établir le nombre et les dates des formations « s'impliquer dans la vie de la CGT » (dite « formation d'accueil ») réalisées en interne, ainsi que les besoins et objectifs en formations dispensées en interpro ou au niveau fédéral (« participer à la vie de la CGT », formations aux mandats et aux responsabilités pour les élus, mandatés et responsables syndicaux, etc.). Des formations « transverses » devront également être proposées à l'ensemble des syndiqués, en particulier « combattre les violences sexistes et sexuelles en entreprise », ou « pourquoi et comment lutter contre les idées d'extrême droite », deux sujets sur lesquels notre syndicat ne peut se permettre d'être en retrait. Ce plan de formation devra, autant que possible, être élaboré dans le cadre de la coordination CGT TCL.
- Développer les cadres d'échange et d'élaboration syndicale ouverts à l'ensemble des syndiqués : les réunions de section et les permanences doivent être l'occasion de réunir régulièrement le plus largement possible nos syndiqués afin qu'ils se rencontrent et participent activement à la vie syndicale, à l'élaboration des revendications et à un certain « contrôle » de l'activité des élus et mandatés, condition essentielle d'une véritable démocratie syndicale. Le syndicat ne devra en aucun cas maintenir à l'écart les syndiqués de l'activité syndicale, mais au contraire chercher en permanence comment les y associer, à la mesure de leur volonté et de leur engagement.

### ◆ Communication :

- Le syndicat devra mettre en place des moyens de communication nécessaire à son activité :
  - \* l'utilisation des réseaux sociaux (groupes what's app, pages facebook, etc.) doit être étudiée sérieusement, tout comme la mise en place d'une page web ou d'un site dédié.
  - \* Des tracts réguliers, ainsi que si possible l'édition d'un journal du syndicat doivent permettre de rendre compte de notre activité, de nos revendications et

de nos positions sur l'actualité sociale, dans l'entreprise comme en dehors.

- Les élus et mandatés du syndicat devront, en particulier, s'efforcer de réaliser des comptes-rendus synthétiques et compréhensibles, à destination de l'ensemble des syndiqués, et plus généralement de tous les salariés.

#### ◆ **Revendications :**

- Le cahier de revendication doit être au cœur de notre action syndicale. Il doit être élaboré au quotidien, en lien avec les salariés, en s'aidant des repères revendicatifs de la CGT. Il doit comporter des revendications fortes et unifiantes, pouvant être portées l'ensemble des salariés de l'entreprise (et même plus largement : des TCL, des transports urbains, et de tous le pays) : salaires, retraites, réduction et partage du temps de travail par exemple. Il doit également être décliné localement, avec des revendications plus spécifiques qui ne pourront concerner qu'une partie des salariés, quand la généralisation n'est pas possible : roulements de travail, compensations, outil de travail, etc.
- Ces revendications ne devront pas être sorties qu'une fois dans l'année (à l'occasion des NAO par exemple) et remises dans un tiroir en attendant l'année suivante. Elles devront être connues et défendues le plus largement possible par nos syndiqués, comme étant **leurs** revendications.
- Ces revendications devront être portées auprès de l'employeur régulièrement, même si elles ont été déjà été rejetées. La construction du rapport de force nécessaire avec les salariés doit être abordée avec patience mais détermination, sans avoir peur de faire appel à la nécessaire mobilisation des salariés, mais au contraire en cherchant comment la provoquer et l'amener au maximum de ses possibilités.
- Les revendications portées par notre syndicat devront autant que possible avoir été débattues au niveau de la coordination CGT TCL, afin de construire toutes les convergences permettant d'élever le rapport de force.

#### ◆ **Action interprofessionnelle :**

- Notre syndicat devra chercher à développer son implication au niveau interprofessionnel, en mandatant des camarades dans les structures dédiées: Unions Locale, Union départementale, etc. Augmenter le nombre de camarades formateurs est également un bon moyen de contribuer aux efforts nécessaire de la CGT en dehors de notre seule entreprise.
- Plus généralement, il faut redonner aux salariés des TCL, et à notre niveau à ceux du mode lourd, la place qui devrait être la leur dans les mobilisations interprofessionnelles. La tenue d'un cortège lors des manifestations appelées par la CGT est un impératif, et son développement doit être un objectif.
- La participation des militants de notre syndicat aux mobilisations de camarades d'autres entreprises (piquets de grève, rassemblements etc.) doit être un objectif assumé, et relayée dans nos communications.

**L'UNION FAIT LA FORCE : UN POUR TOUS ET TOUS POUR UN !**